

STATUTS de l'ASSOCIATION
« LES AMIS DU PERE GASCHON »
Adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 11 Mai 2019

Article 1 : Dénomination

Les adhérents aux présents statuts forment l'association : « **LES AMIS DU PERE GASCHON** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Rassembler les personnes physique et morales qui souhaitent maintenir vivante la mémoire du Père François GASCHON (1732-1815), afin de faire connaître sa vie, sa spiritualité, sa mission et promouvoir son rayonnement.
- Soutenir les acteurs de la cause du Père Gaschon.
- Participer à la maintenance de la chapelle de l'Hôpital d'Ambert où le Père Gaschon est inhumé.
- Contribuer à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immatériel et matériel qui se rattache à la mémoire du Père Gaschon.
- Soutenir toute initiative promouvant une meilleure connaissance du Père Gaschon et de sa région notamment en Livradois-Forez.
- Favoriser la publication de livres, ouvrages, documents et objets qui se rapportent au Père Gaschon et en assurer la diffusion.
- Organiser des visites, expositions et soutenir la création de films, vidéos, reportages
- Organiser toute manifestation et diffuser toute création et tout support de communication destinés à faire connaître l'actualité de la recherche sur le Père Gaschon,
- Prendre part aux études et rencontres initiées par des associations ou organismes intéressés à l'œuvre du Père Gaschon.
- Déposer et protéger l'exercice du « droit moral », notamment sur les publications et objets, et assurer une veille des éditions, publications ou interventions publiques.
- Représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics et auprès de toute instance associative ou privée portant intérêt aux buts de l'association.
- Organiser la recherche et la collecte de fonds publics et privés pour permettre la réalisation de l'objet de l'association et en assurer la gestion, sans but lucratif.

Article 3 : Siège social

Il est fixé 9 Place du Pontel à AMBERT - Puy-de-Dôme -.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association, ouverte à tous, se compose de membres actifs, de membres de droit, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- **Sont membres actifs :**

les personnes physiques ou morales qui en font la demande et qui règlent leur cotisation annuelle.

Le règlement intérieur de l'association prévoit les modalités pratiques d'adhésion.

- **Sont membres de droit :**

le curé d'Ambert et le Vice-Postulateur en charge de la cause du Père Gaschon.

Ces membres sont dispensés de cotisation et disposent chacun d'une voix au conseil d'administration.

- **Sont membres bienfaiteurs :**

les personnes physiques ou morales qui ont apporté une contribution importante au patrimoine de l'association. Cette contribution doit être reconnue par un vote du Conseil d'Administration.

Ces membres sont dispensés de cotisation et peuvent être invités à participer au Conseil d'Administration, à titre consultatif.

- **Sont membres d'honneur :**

les personnes physiques, élues par l'Assemblée Générale sur proposition du président de l'association, qui ont contribué de façon déterminante à la vie de l'association.

Ces membres sont dispensés de cotisation et peuvent être invités à participer au Conseil d'Administration, à titre consultatif.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le règlement intérieur de l'association précise les modalités de radiation.

Article 7 : Ressources de l'association

Elles comprennent :

- le montant des cotisations annuelles versées par les membres,
- les subventions accordées par l'État et les collectivités publiques,
- les dons provenant de membres de l'association, de particuliers, de fondations, d'associations, de personnes morales,
- les produits de la vente des livres, documents, objets ou services proposés par l'association,
- les collectes, les produits des manifestations de soutien et du mécénat,
- les produits financiers générés par la trésorerie sans spéculation,
- et de manière générale, les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Fonctionnement de l'association

8.1 Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.)

Elle comprend tous les membres de l'association présentés à l'article 5 ; les membres actifs doivent être à jour du paiement de leur cotisation.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée, par courrier, par voie électronique ou par voie de presse. L'ordre du jour figure dans les convocations. Un pouvoir peut être adressé par les personnes absentes.

L'A.G.O. se réunit au moins une fois par an et a compétence pour organiser la vie générale de l'association, fixer le montant de la cotisation annuelle, entendre les rapports présentés et se prononcer par vote sur la gestion de l'année écoulée.

L'A.G.O. élit les membres du Conseil d'Administration selon les modalités prévues dans le règlement intérieur de l'association.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents et représentés.

Les décisions de l'A.G.O. s'imposent à tous les membres de l'association.

8.2 Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)

Elle comprend tous les membres de l'association présentés à l'article 5 ; les membres actifs doivent être à jour du paiement de leur cotisation.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'A.G.O.

La compétence de cette assemblée se limite à quatre domaines :

- la prise à bail, achat ou vente de biens immeubles,
- l'adhésion à toute forme d'union ou de regroupement,
- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents et représentés.

Les décisions de l'A.G.E. s'imposent à tous les membres de l'association.

8.3 Conseil d'Administration (C.A)

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration (C.A.)** composé au maximum de 12 membres : deux membres de droit prévus à l'article 5 et au moins de 6 et au plus 10 membres actifs, élus pour 3 ans.

Ils sont renouvelables et rééligibles à la fin de leur mandat.

Le C.A. se réunit selon les modalités prévues au règlement intérieur de l'association. Il peut inviter à titre consultatif toute personne intéressée à l'objet de l'association qu'il jugera utile d'entendre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés et s'imposent à tous les membres ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.4 Bureau

Afin de mettre en œuvre les délibérations du C.A. et d'assurer la gestion quotidienne de l'association, le C.A. élit parmi ses membres un bureau composé au moins du président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le règlement intérieur de l'association précise les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs de ces membres du bureau, en conformité avec les lois.

Article 9 : Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions, y compris celles de membre du C.A. et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et sur délégation, seront remboursés sur justificatifs, comme prévu au règlement intérieur de l'association.

Article 10 : Règlement intérieur

Il est établi par le C.A. qui le fait approuver par l'A.G.O.

Ce règlement prévoit les divers points non présentés dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8.3 sur l'A.G.E., un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif, s'il y a lieu, et les intérêts moraux seront dévolus à l'Association diocésaine de Clermont.

L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Ambert le 11 mai 2019.

Marcel CHARLAT

Président de l'association

A blue ink signature of Marcel Charlat, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jacques PALASSE

Secrétaire de l'association

A blue ink signature of Jacques Palasse, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LES AMIS DU PÈRE GASCHON

Siège social : 9, place du Pontel

63600 AMBERT (France)

Association Loi 1901 - SIRET : 830 421 301 00011